



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Neuf Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. HERNANDEZ - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE, **Adjoints** - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT – C. OBYN SELINGUE - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA)

Absents : J-M. BAGNIS

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE : DEPOT MARQUES TOURRETTES.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée locale que la commune est de plus en plus reconnue dans le domaine de l'art et de la culture.

De ce fait, il est maintenant nécessaire de déposer auprès de l'institut national de la propriété industrielle les marques suivantes :

TOURRETTES : un musée à ciel ouvert.

La Toscane tourrettienne.

Ce dépôt permettra de protéger ces nouvelles marques qui seront utilisées dans le cadre de la communication institutionnelle de la Mairie

Ce dépôt qui s'effectue via une plateforme dématérialisée doit être réalisé par le représentant de la commune.

Le montant à régler de frais d'inscription ne dépassera pas les 1.500 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'INSCRIRE** les marques « Tourrettes : un musée à ciel ouvert » «La Toscane tourrettienne», à l'institut national de la propriété industrielle.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP M14, chapitre 011

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE